



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Forêt et Développement  
Durable

Bureau Chasse

DT/n°

Affaire suivie par : M. Didier Tournaille  
Tél : 05.58.06.68.31  
Mél : ddtm-sfdd@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 15 juin 2010

## Note

à l'attention de

**Messieurs les présidents  
des ACCA**

**Objet :** Assemblée générale des ACCA

**Réf. :** Code de l'Environnement

**P.J. :** /

Vous voudrez bien trouver ci-dessous :

- 1 – les réponses aux diverses interrogations relatives au déroulement d'une assemblée générale,
- 2 – la procédure à suivre pour les élections lors de votre assemblée générale.

### **I - Renouvellement des membres du conseil d'administration Quand et comment doit se réunir l'assemblée générale ?**

L'assemblée générale d'une ACCA doit se dérouler durant le troisième trimestre.

L'avis doit être affiché à la mairie au moins 10 jours à l'avance.

Le nombre de membres du conseil d'administration peut être modifié (6 ou 9 membres) à condition de le prévoir dans l'ordre du jour qui figurera sur l'avis.

### **Quelles sont les conditions à remplir ?**

L'élection des membres du conseil d'administration doit se faire à bulletin secret.

L'ACCA doit tenir à jour la liste des membres de l'ACCA.

Seuls les membres de droit de l'ACCA peuvent disposer de pouvoirs.

Chaque votant ne peut détenir que deux pouvoirs au maximum.

Chaque pouvoir doit être accompagné de la photocopie de la carte d'identité du mandant, afin que l'Administration puisse vérifier la validité des pouvoirs en cas de contestation de l'élection.

La date et le jour de l'assemblée générale doivent figurer en évidence sur le pouvoir.

Au moment du vote, l'ACCA doit faire signer la liste d'émargement des votants.

## Qui peut voter le jour de l'Assemblée Générale de l'ACCA ?

Deux cas peuvent se présenter :

### Premier cas :

L'ACCA doit disposer de la liste des propriétaires apporteurs de terrain au moment de la création de l'ACCA .

### Qui vote ?

1) **Les chasseurs** qui possèdent la carte de sociétaire de l'ACCA pour la saison 2009-2010, disposent chacun d'une voix.

2) **Les propriétaires chasseurs** qui figurent sur la liste des propriétaires apporteurs de terrains ou leurs héritiers (succession ou donation) peuvent voter, en plus de leur voix de chasseur, pour le **nombre d'hectares qu'ils possèdent** c'est-à-dire **une** voix par tranche de **10 ha** avec un maximum de **6 voix**.

Ils devront cependant apporter un relevé de propriété afin de pouvoir contrôler la surface de leur propriété, en cas de litige.

3) **Les propriétaires non chasseurs**, apporteurs de terrains au moment de la création de l'ACCA, sont soumis aux mêmes règles que les propriétaires chasseurs. Cependant, ils ne pourront voter que s'ils ont fait au préalable une demande écrite d'admission en tant que membre, à titre gratuit, auprès de l'ACCA.

### Deuxième cas :

L'ACCA **ne dispose pas** de la liste des propriétaires apporteurs de terrains au moment de la création de l'ACCA et elle ne figure pas non plus dans le dossier archivé à la direction départementale des territoires.

### Qui vote ?

1) **Les chasseurs** qui possèdent la carte de sociétaire de l'ACCA pour la saison 2009-2010 disposent chacun d'**une** voix.

2) **Les propriétaires chasseurs ou non chasseurs** qui seront en mesure de fournir une attestation notariée faisant mention du fait qu'ils étaient propriétaires apporteurs de terrains (lors de la création) ou leurs héritiers (succession ou donation) pourront voter pour le **nombre d'hectares qu'ils possèdent** (1 voix par tranche de 10 ha avec un maximum de 6 voix).

Ils devront également fournir un relevé de propriété afin de pouvoir contrôler la surface de leur propriété, en cas de litige.

Les propriétaires non chasseurs devront être inscrits, à leur demande et au préalable sur la liste des membres.

## **Qui peut donner procuration ?**

- **les chasseurs** titulaires de la carte de sociétaire.
- **les propriétaires chasseurs** qui figurent sur la liste (lors de la création) ou qui peuvent fournir une attestation notariée prouvant qu'ils étaient propriétaires apporteurs de terrain ou leurs héritiers (succession ou donation).
- **les propriétaires non chasseurs** qui figurent sur la liste (lors de la création) ou qui peuvent fournir une attestation notariée prouvant qu'ils étaient propriétaires apporteurs de terrain ou leurs héritiers (succession ou donation) et qui ont demandé, au préalable par écrit au président de l'ACCA, leur inscription sur la liste des membres.

## **Qui peut faire partie du conseil d'administration ?**

Le conseil d'administration doit comprendre deux tiers au moins de membres de droit. (pour 2/3 de chasseurs et pour plus de 50% de propriétaires apporteurs de droit de chasse, ou de leurs descendants, désigné par eux, ou en l'absence de propriétaires candidats, leur madataire, désigné par eux et par écrit, révocable à tout moment)

## **Comment se déroule l'élection du tiers sortant du conseil d'administration ?**

**1** - Identifier le nombre de postes à pourvoir : il s'agit des membres normalement renouvelables plus les postes laissés vacants par les membres élus en cours de mandat. Pour ces derniers, les candidats seront élus pour la durée initialement prévue pour leurs prédécesseurs.

**Exemple** : L'ACCA « X » doit renouveler 3 membres sortants qui seront élus pour 6 ans soit jusqu'en 2016. Au cours de l'année il y a eu un décès : Monsieur Y qui était élu jusqu'en 2012 plus une démission : Monsieur Z qui était élu jusqu'en 2014. Il y a donc 5 postes à pourvoir. Les 3 candidats qui obtiennent le plus de voix sont élus pour 6 ans. Le quatrième est élu pour 4 ans et le cinquième pour 2 ans.

**2** – Identifier le nombre de candidats.

**3** – Etablir des bulletins de vote faisant apparaître l'ensemble des candidats classés par ordre alphabétique.

**4** – Etablir la liste des membres de l'ACCA.

**5** – Prévoir une urne et des enveloppes vierges.

**6** – Nommer un bureau de vote (un président et deux assesseurs) qui seront chargés de vérifier le bon déroulement du vote et qui vérifieront la validité des pouvoirs s'il y en a. Le bureau de vote devra remettre à chaque votant le nombre de bulletins et d'enveloppes correspondant aux voix dont il dispose.

**7** – Au fur et à mesure du vote, faire signer les votants sur la liste d'émargement. Les votants devront également signer à l'emplacement correspondant aux personnes qu'ils représentent.

**8** – Lorsque le vote est terminé, il faut procéder au dépouillement, comptabiliser les voix et proclamer les résultats.

**9** – Conserver tous les documents relatifs au vote : bulletins, listes d'émargements, pouvoirs, etc...

### **Quand et comment se déroule l'élection du bureau ?**

Dans les jours qui suivent, les membres du conseil d'administration de l'ACCA (6 ou 9 personnes) se réunissent pour élire le bureau qui doit être composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Il peut également comprendre un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint, les autres personnes sont membres.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de service,

**Philippe Bodéré**